

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 24 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 17 février 2022
Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mme DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - PAILLER A. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D.- Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2022.10 – Fédération des Villes et Conseils des Sages : désignation des représentants de la commune

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a adhéré à la Fédération des Villes et Conseils des Sages (FVCS).

Il est indiqué au conseil municipal que selon les statuts de l'association, chaque ville adhérente est représentée par un élu (+ un suppléant) et deux Sages. Ces personnes disposent du droit de vote aux assemblées générales et avec les autres contacts, toutes sont destinataires des informations FVCS.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** à main levée et de procéder à l'élection et à la désignation des représentants titulaires et du suppléant au sein de l'association « Fédération des Villes et Conseils des Sages ».

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu et sont élus :

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le **01 MARS 2022** SLO

ID : 085-218502847-20220224-DEL2022_10-DE

Pour la commune :

Membres titulaires : Mme THOUZEAU J. : 27 voix

Membres suppléants : M. RELET J.M. : 27 voix

Pour les Sages :

Mme BRECHET M.C.

Mme CLERBOUT M.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

